



Numéro 2026-115	INTERDICTION D'ACCES AU PARC DU GRAND VENEUR – 18 rue du Grand Veneur AU PARC DES CHENEVIÈRES – rue des Chenevières EN CAS D'AVIS DE CANICULE ET DE SECHERESSE
--------------------------------------	---

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Considérant les bulletins de vigilance de Météo France plaçant le département de l'Essonne en vigilance Rouge canicule,

Considérant la persistance des fortes chaleurs ayant entraîné un assèchement des sols et de la végétation pouvant conduire à des départs de feux,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique en réglementant la fréquentation des parcs communaux boisés, à savoir le **Parc du Grand Veneur** et le **Parc des Chenevières**,

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 13 juillet 2026 et jusqu'à nouvel ordre, le Parc du Grand Veneur et le Parc des Chenevières sont interdits au public.

ARTICLE 2 : Seules les personnes habilitées par le responsable des Services Techniques, seront autorisées à pénétrer dans la zone interdite au public.

ARTICLE 3 : Le gardien des Parcs de la Ville de Soisy sur Seine assurera l'affichage du présent arrêté aux abords des aires de stationnement.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de Soisy sur Seine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Germain les Corbeil, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy sur Seine, le 13 juillet 2026

Le Maire
Elisabeth PETITDIDIER

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PREFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE
EXECUTOIRE DE CET ACTE A COMPTER DU :

Le Maire

Elisabeth PETITDIDIER

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.